L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE, TOUS LES JOURS, PAR JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

"[illegible] que L'UNION soit conservée."

VENDREDI MATIN, 15 NOVEMBRE 1833.

POUR GOUVERNEUR:
J. B. DAWSON.
POUR MAIRE:
JOHN H. HOLLAND.
POUR LE CONGRES:
[illegible] district—CHARLES GAYARRE.
[illegible] district—JAMES M. BRADFORD.

Extrait d'un acte de la législature du 14 mars 1820.

"Art. 5. Et il est de plus décrété que le [illegible] le recorder seront choisis parmi les citoyens CHEFS DE FAMILLE résidant dans la ville susdite à l'époque de leur élection, et qui ont toutes les *qualités requises* par les lois existantes"

Concitoyens, si la loi veut cette condition pour occuper la place de maire, jugez si le respect pour les mœurs n'exige pas encore plus impérieusement qu'on la trouve dans le candidat à la place de gouverneur de l'Etat.

Observateurs des lois et des mœurs.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 15 novembre.

Le feu a éclaté hier soir entre 7 et 8 heures, dans une maison en bois rue Royale, près de l'encoignure des Ursulines, et a été entièrement consumée.

Le bateau-à-vapeur *St-Léon*, dernièrement construit à Louisville, est arrivé ici hier. Ce bateau doit faire régulièrement la traversée du fleuve, en face de la ville.

CONSEIL DE VILLE.

NELLE.-ORLEANS, 13 novembre 1833.

Les minutes de l'assemblée précédente ayant été lues, sur motion de M. Buisson, on procède à l'élection d'un président *pro tempore*,

M. Canon au fauteuil: la lettre suivante de M. Prieur, maire, fut lue.

Mairie de la Nouvelle-Orléans, 13 novembre 1833.

Messieurs le président et membres du Conseil de ville. Je suis informé par le voyer, qu'un grand nombre de tombereaux ont été retirés du service de la ville, à cause de l'exiguité du prix alloué par la Corporation. Les travaux déjà commencés et ceux dont apprendre en exigent un très grand nombre, surtout pour le pavage dont M. Mintern vient de reprendre la continuation, je crois messieurs qu'il conviendrait de porter le prix des loyers des tombereaux à $2 50 par jour. J'invite le Conseil à prendre cette détermination sur cet objet important.

Je transmet ci-joint une lettre de Messieurs Lizardi frères, relativement à l'emprunt pour le paiement des prisons,

Je suis respectueusement votre obt. servt.,

D. PRIEUR, maire.

M. Buisson fit motion que les tombereaux fussent payés à raison de $2 50 jusqu'à nouvel ordre—accordé.

Sur motion de M. Saul, la lettre de Messieurs Lizardi frères, fut déposée sur le bureau.

Le secrétaire mit devant le conseil une pétition de Samuel Slac, dans laquelle il prie le conseil de lui payer les sommes convenues pour certains ouvrages faits par lui aux prisons et qu'on n'avait pas voulu recevoir. Ayant refait les parties qu'on a jugées vicieuses, il espère que le Conseil voudra bien lui payer la somme stipulée.

M. Schmidt fait motion que le maire soit autorisé à payer M. Slac, pourvu que le dit M. Slac fournisse un certificat de l'arpenteur général, attestant que l'ouvrage est fait ainsi que l'exige le contrat—accordé.

Sur motion de M. Saul, la pétition de M. Gayen jr. qui désire acheter un emplacement appartenant à la corporation, et situé dans le 1r. district, fut renvoyée à un comité spécial. Le dit comité composé de messieurs Saul, Freret et Labatut.

Le comité nommé pour prendre en considération la lettre de MM. Lizardi frères, demande à être dispensé de siéger à l'avenir vu que les MM. Lizardi frères ont retiré leurs propositions—accordé.

Le secrétaire mit sous les yeux de l'assemblée une lettre de M. G. D. Fink, se plaignant qu'il ne peut faire exécuter les travaux qui le ir ont imposés par le maire. Il prie le Conseil de lui accorder 6 semaines de délai.

Sur motion de M. Buisson 15 jours furent accordés à M. Fink.

Sur motion de M. Freret il fut référé à un comité spécial une lettre de M. McDonald, demandant à être indemnisé des soins qu'il a portés à certains malades, durant la dernière épidémie.

Ce comité composé de MM. Layet, Freret et Culbertson.

M. Layet fait motion que le maire soit autorisé à prendre sur le trésor la somme de 4000 piastres, pour faire certains ouvrages dans les *upper liberties* laquelle somme doit être remboursée par des taxes levées dans le dit endroit—accordé.

M. Buisson fait motion que le maire soit autorisé à faire publier dans deux gazettes de l'état, la vente des terrains situés dans la rue du Canal.

M. Saul ne voit pas pourquoi on doit tant se presser; il fait motion en amendement que ce soit le premier ordre du jour pour la prochaine séance.

M. Buisson dit, qu'alors on ne pourrait pas publier cette vente pendant un mois comme il est ordonné par un article de la charte de la Nouvelle-Orléans, car les terres doivent se vendre le 20 décembre.

M. Saul ayant retiré sa motion d'amendement, la motion principale fut accordée.

Sur motion de M. Saul, il fut enjoint au comité des finances de faire son rapport à l'effet d'autoriser le maire à payer toutes les personnes auxquelles la ville peut devoir, les dits paiemens devront être faits dans le terme de 6 mois avec un intérêt de 6 pour cent—accordé.

M. Augustin, secrétaire du Conseil, demande à soumettre un digeste des ordonnances qu'il vient de terminer, selon l'ordre qu'il en a reçu.

Sur motion de M. Schmidt, il en est référé à un comité spécial composé de MM. Sterrett, Pédesclaux et Buisson.

M. Saul mit devant le Conseil un rapport du comité des levées et fit motion que la considération du dit rapport fût un des ordres du jour pour la prochaine séance—accordée.

Le conseil s'ajourna.

TROIS CANDIDATS! UN RECORDER!

L'élection d'un *Recorder* est un de ces événemens qui passent inaperçus, et sur le nombre total de votans que présente notre ville, à peine un tiers s'en occupera-t-il. Cependant, cette nomination touche de plus près que l'on ne pense aux intérêts de la ville; et comme ces intérêts, par la nature même de localité, se trouvent divisés, le choix qu'on se propose n'est rien moins qu'indifférent.

Trois candidats s'offrent au public; et si l'on veut analiser les antécédens, il sera facile de reconnaître quel fond on peut faire sur chacun d'eux, et vers quelle partie de la ville se portera leur sollicitude. C'est donc une question majeure pour tous les habitans que d'élever à la présidence du Conseil de Ville, un homme dont les lumières et l'étendue des idées ne soient ni obscurcies, ni rétressies, par de petites considérations d'intérêts privés ou de localités. C'est de la ville de la Nouvelle-Orléans qu'il s'agit en réalité, et non d'une fraction de cette cité. Si donc on passe en revue les sujets qui se présentent et que l'on veuille agir en citoyens jaloux de la prospérité générale et non en propriétaires de terrains; si l'on veut envisager le Recorder comme le magistrat qui tient une balance égale pour tous les quartiers, et non comme l'alderman spécialement chargé de la défense des intérêts d'un d'entre eux; on conçoit qu'il ne faut pas confondre des fonctions et des devoirs tellement distincts, et qu'il est nécessaire de ne les confier qu'à celui qui donne le plus de garanties d'une impartialité indispensable à ce genre de magistrature.

En partant de ce principe, nous examinons tour à tour les trois candidats, nous verrons dans M. Christy l'homme spécial du faubourg Ste. Marie, nous nous rappellerons ses exigences continuelles pour l'appliquer, à cette fraction de ville, toutes les ressources qu'il eût été équitable de répartir sur la Cité toute entière. Nous nous retracerions son opposition constante à tout ce qui pourrait améliorer la partie centrale; ses manœuvres, ses tours d'adresse, pour faire reconsidérer, des ordonnances de ce genre: enfin, tout en rendant justice aux talens et au caractère de M. Christy, nous ne pourrons nous empêcher de voir en lui son zèle exclusif pour la partie haute de la ville, et dès lors notre choix devra se porter vers [illegible].

Quant à M. Culbertson, dont l'aménité et les manières courtoises paraissent avoir séduit les riverains du canal Marigny, nous n'aurons pas de peine à nous souvenir de sa constance à voter dans une majorité presque toujours dévouée à la partie haute; et notre attention se reportera [illegible] sur l'importance des discussions où ses [illegible] l'ont sans cesse vu se prononcer contre l'opinion qu'il avait eue lui reconnaître lors de son élection. [illegible] que chacun se convienne du soin particulier [illegible] à cultiver sa popularité: mais on se demande si toujours domine, dans sa manière de voter, la pensée du bien public et celle même de l'avantage du quartier qu'il représente? ou, la crainte de ne lui pas voir toujours tenir la balance égale entre des intérêts souvent très-compliqués [illegible] devrait éloigner ses commettans de voter en sa faveur.

Reste donc M. Canon; et nous ne craignons pas de dire que son caractère et ses talens s'élèvent à la hauteur des emplois que l'on voudrait lui confier; son indépendance, et la supériorité de ses vues le mettent au-dessus du soupçon de partialité; et la fermeté sur laquelle il a défendu ses opinions et les droits de ses concitoyens ont pu indiquer de lui certains esprits, et le priver d'une part de certaine popularité, il n'en a pas moins conquis l'estime publique. Et l'appréciation de ses talens et de son amour de bien n'en est pas pas moins générale. Nous ne craignons donc pas de dire qu'il réunit les vœux de la grande majorité des électeurs.

Ce n'est pourtant pas chanter victoire, ni prétendre qu'il l'emportera de fait sur ses concurrens; tant est grande notre inertie en matière d'élection, dont nous ne sortons que dans les cas où notre vanité s'éveille, et lorsqu'il s'agit de faire triompher quelque parti. Nous voudrions aujourd'hui réveiller l'attention publique sur une élection qui n'est pas une affaire de parti, mais qui pourtant importe singulièrement à l'ancienne population, sous le rapport du langage et de l'hygiène publique; nous voudrions inspirer à nos concitoyens le zèle de leurs propres intérêts! L'instruction de M. Canon dans la jurisprudence, la politique, la morale et les sciences utiles, nous garantit en lui les lumières les plus précieuses pour éclairer ses décisions; avec lui l'on n'aura plus à gémir de l'application d'un voté prépondérant que l'on a vu si souvent donné contre le bon sens et la conscience des faits. Que l'on se rappelle la raison et le zèle de M. Canon dans les discussions sur le transport des prisons, sur les finances, et sur d'autres matières non moins importantes, et l'on ne balancera pas à secouer l'apathie coupable où souvent on croupit les jours d'élection; enfin, l'on sentira qu'il est du devoir du bon citoyen de ne pas laisser à l'intrigue ou au hazard, une élection d'où peuvent dépendre son amélioration du système administratif.

UN COLLEGE.

Quand un père de famille ne peut pas instruire lui-même ses enfans, et qu'il se trouve dans la nécessité de charger un étranger de ce soin important, il doit être bien embarrassé pour fixer son choix, s'il réfléchit tant soit peu à l'influence que doit avoir sur toute la vie de l'homme, l'éducation qu'il a reçue dans sa jeunesse.

Ce sujet présentant le plus grand intérêt, nous nous proposons de le traiter d'un point de vue élevé.

Qu'est-ce qu'un collége aujourd'hui? C'est un homme qui, cherchant à gagner de l'argent, s'entoure de quelques professeurs pris au hasard, qu'il paie comme des nègres; loue une maison et répand un prospectus dans lequel il promet beaucoup de belles choses aux parens qui voudront lui confier leurs enfans. Les papas, les mamans, lisent le prospectus, vont visiter l'établissement comme on va visiter la boutique d'un marchand, discutent sur le prix, puis tombent d'accord et envoient le petit malheureux chez l'homme au prospectus. Là, que va-t-on faire de lui? Sans étudier ses goûts, sans chercher à découvrir ses dispositions, on lui met entre les mains une *Grammaire*, l'épouvantail de tous les enfans. Il faut bon gré, malgré, qu'il apprenne toutes les arides définitions dont elle est farcie, qu'il répète des mots auxquels il ne comprend rien, qui ne l'intéressent en aucune manière; qu'importe, c'est l'usage, il faut apprendre la grammaire—grammaire française, grammaire anglaise, grammaire espagnole, voire même grammaire latine et grammaire grecque. Vraiment il y a de quoi dégoûter l'enfant le mieux disposé. Ce n'est pas tout, s'il n'aime pas ces grammaires, si elles lui causent un ennui mortel, si elles le révoltent; pour lui prouver que cela est bon et nécessaire, on le punit, on le met au pain sec, on le prive de récréation, on va plus loin, on le met en prison. Ainsi dès son enfance on l'abrutit avec les punitions. Et remarquez bien qu'avec tout cela, on ne parviendra pas à lui prouver que la grammaire est aimable. Loin de là on ne fera qu'augmenter son dégoût. Il regardera son collége comme une prison, ses professeurs comme des tirans, et il fera tous ses efforts pour les tromper et pour se soustraire à leur despotisme. Dès lors, le voilà gâté, on n'en pourra plus rien faire. Les parens le retireront de cette pension, le replaceront dans une autre, où ce sera la même chose. Ainsi il atteindra l'âge où il faudra le lancer dans le monde. Qu'aura-t-il appris, que pourra-t-il faire? Rien Que dis-je rien. Il aura appris à mentir, à desobéir, à se révolter; et tous ces vices de la petite société d'où il sort, il les apportera dans la grande société.

Et ses principes, quels seront-ils? Il n'en a pas. Et vous voulez avec ces hommes formés à une telle école, avoir une société où il y ait des mœurs, de la science, de la probité, de l'harmonie. Non, ce n'est pas possible. Et vous vous plaindrez des désordres qui existent? Il n'y a là rien d'étonnant. Il faut seulement s'étonner d'une chose, c'est que le mal ne soit pas plus grand.

Mais, dira-t-on, vous venez bien de signaler le mal, nous le reconnaissons, nous en gémissons tous. Maintenant nous attendons que vous nous indiquiez le remède.—C'est bien là notre intention.

Ecoutez. Comme le mal est grand, le remède sera un peu violent; mais nous vous assurons, si vous voulez l'appliquer, que la guérison sera certaine. Ecoutez:

Un collége, c'est la société en miniature. Or, comme pour diriger la grande société, vous avez cherché un moyen de vous procurer les hommes les plus capables, il faut aussi en chercher un pour le choix des directeurs de la petite société, destinée un jour à former la grande. Comme le premier veau n'est pas propre à prendre les rênes de cette petite société, il est nécessaire d'abord que vous formiez un jury composé des hommes les plus éclairés, lequel jury sera juge des capacités et de la moralité des sujets qui se présenteront pour remplir cet emploi important. Mais nous vous avertirons d'être difficiles dans le choix de pareils hommes sur lesquels repose l'avenir de la société tout entière.

Il n'est pas nécessaire, pour un tel emploi, d'être un Newton, un Pascal, un Voltaire; car nous croyons bien que ces grands hommes n'auraient pas été propres à une telle fonction. Il faut certainement faire choix d'un homme qui possède des connaissances, mais il faut par dessus tout que cet homme aime les enfans. Avec cette qualité, soyez persuadés que tout ira bien. Car s'il aime les enfans, il saura leur faire aimer le travail, et c'est là toute la science. Quant à nous, si après bien des recherches, nous finissions par trouver cet homme aimant dont nous parlons, savez-vous ce que nous ferions? pour nous l'attacher, nous commencerions par lui faire un traitement honorable, et par le mettre à la tête d'une école Normale; là il instruirait seul quelques enfans, et de ceux en qui il découvrirait les qualités nécessaires, il formerait des professeurs, lesquels professeurs, quand il les aurait bien façonnés, seraient chargés à leur tour, de former d'autres professeurs; et avant qu'il fût long-temps, en rétribuant généreusement ces hautes fonctions sociales, il s'opérerait un changement total dans l'éducation de la jeunesse, et nous laisserions à nos enfans un avenir beaucoup plus beau que le passé dont l'histoire nous laisse de tristes souvenirs et que le présent dont nous connaissons les abus. Tant qu'on n'usera pas de ce moyen, on n'aura qu'une société désorganisée. Il serait beau pour la Louisiane de prendre l'initiative dans une mesure d'une si haute importance. Nous en connaissons nous des hommes dignes de remplir ces hautes fonctions, vous n'avez qu'à nous les demander, nous vous les présenterons, et bientôt vous pourrez commencer cette réforme si nécessaire, si indispensable; réforme d'où dépend le salut de la société. Oui, Louisianais, essayez de ce moyen, et vous verrez si dans dix ans, il ne se sera pas déjà opéré un grand changement dans vos mœurs, dans votre civilisation. Alors vous pourrez dire avec vérité, que vous êtes en progrès sur l'Europe qui ne veut pas sortir de son ancienne routine.

Aujourd'hui, directeurs, professeurs, sont étrangers les uns aux autres, étrangers à leurs élèves, dès qu'ils les ont passés à leurs collègues ou rendus au monde. Ce sont des hommes qui se réunissent pour les repas, comme on se réunit à une table d'hôte, vont chacun dans une salle débiter leurs leçons à des enfans; puis, heureux d'avoir fini leur tâche, ils se séparent et ne s'occupent plus de leurs élèves. Que voulez-vous, ils n'ont qu'un but, celui de toucher de médiocres appointemens. Comment en serait-il autrement, ces hommes ne sont entourés ni du respect ni de la considération que mérite une œuvre aussi grande.

On a dit souvent qu'il est noble et beau de défendre son pays contre la barbarie de l'étranger; aussi, pour le soldat, la *gloire*, mais il n'est ni moins noble, ni moins beau de détruire l'ignorance et d'enseigner les hommes. D'où vient donc que la milice de la science est tombée si bas dans l'estime du monde? Pourquoi les hommes qui instruisent le peuple jouent-ils un si petit rôle politique à côté de ceux qui le mènent aux combats? Parce qu'il n'y a pas corps, société, hiérarchie de grades parmi les savans comme parmi les militaires.

Le fait est que les colléges, les pensions, sont actuellement de petits états fort difficiles à gouverner, et d'autant plus difficiles que les chefs ne parviendraient pas à faire sentir vivement à la jeunesse la convenance, l'utilité des choses qu'ils lui enseignent, par la raison qu'ils ne sentent pas bien eux-mêmes ces avantages.

Ne l'oubliez pas, l'avenir des sociétés dépend absolument de la bonne ou de la mauvaise éducation des enfans. Nous devons donc, avant tout, prendre les mesures les plus sages pour parvenir à trouver des hommes qui n'acceptent une responsabilité aussi grande qu'autant qu'ils se sentiront assez forts pour remplir cette honorable tâche.

Quand les enfans sortiront de nos colléges bien formés ce seront de bons et utiles citoyens. Alors disparaîtront tous ces abus qui nous font gémir; alors elle ne règnera plus parmi les citoyens, cette division qui fait leur malheur. Cette amélioration une fois introduite, on parviendra insensiblement à en obtenir d'autres; et ainsi d'améliorations en améliorations, nous marcherons sans cesse vers la perfection. C'est là la tendance de l'humanité; faisons donc tous nos efforts pour prendre la voie qui nous est tracée.

Depuis quelques temps il règne une grande activité dans les chantiers du Nord. A Boston il a été expédié en un seul jour cinq navires neufs. Parmi les navires en charge à New-York il y en a beaucoup qui ont été nouvellement construits. A Baltimore on a lancé, le 2 de ce mois, un superbe brick, et un navire à vapeur, destiné à faire les voyages réguliers entre la Chesapeake et Charleston. On construit en ce moment à Savannah un autre navire à vapeur pour naviguer entre ce port et Saint-Augustin (Floride).

Nous apprenons (dit un journal de la Mobile) que des faux billets de la banque des Etats-Unis, de la somme de dix piastres, payables dans cette ville, et des billets du même genre, payables à Charleston, sont en circulation. Ceux sur la Mobile sont signés *Philip McLosket* et *Geo. Poe jr.*

L'*Isabella*, partie de New-York pour la Mobile, a été jetée par une tempête, sur l'île de la Chandeleur, le 6 de ce mois. Les passagers et l'équipage sont arrivés à la Mobile, mais le bâtiment et la cargaison sont entièrement perdus.

Nous avons reçu la communication suivante de M. J. Pemberton Hutchinson, consul des Etats-Unis, à Lisbonne.

(*Aux éditeurs du* JOURNAL DU COMMERCE.)

LISBONNE, 13 septembre 1833.

MESSIEURS.—Le gouvernement, travaillant au nom de Donna Maria II, vient de publier un décret, qui permet l'entrée de la farine pour la consommation de cette ville, (l'entrée de la farine avait été prohibée depuis plusieurs années) payant un droit de 1 1/200 par barril, une publication sera faite pendant un mois pour le rappel de ce décret. Dans ce moment, la ville est assiégée par l'armée de Don Miguel, et la plus grande partie des moulins est en sa possession. Il y a ici beaucoup de froment mais pas de moulins pour le moudre. La population que comprennent les limites de cette ville, est de 250,000, et la consommation journalière excède mille barrils de farine. Il est impossible de calculer le temps que durera cet état de choses. Aussitôt que le gouvernement reprendra ses moulins, il donnera un mois de publication, et l'entrée de la farine sera abolie. D'après ces circonstances nous ne pouvons pas encourager les envois des Etats-Unis. En ce moment, on peut obtenir un peu plus de $8 par barril, bonne qualité, pris à bord. Comme nos relations avec l'intérieur se trouvent interrompues, il n'y a point de demandes pour les productions américaines.

SUR LES MOYENS D'EMPECHER L'EXPLOSION DES BOUILLOIRS DES BATEAUX-A-VAPEUR.

Aux éditeurs du *Rockland & du Family Gazette.*

L'affreuse catastrophe du bateau-à-vapeur *New-England* doit jeter l'alarme dans tous les esprits, depuis surtout que tant d'accidents semblables se multiplient sans qu'on cherche le moyen d'y obvier quoiqu'il soit si simple, si facile.

Que faut-il pour épargner tant de vies précieuses, pour arrêter le nombre toujours croissant des veuves et des orphelins? rien autre que d'empêcher ces explosions par des valves de sûreté qui règlent la pression de vapeur suffisante pour faire mouvoir la machine, et de régler la quantité d'eau dans les bouilloirs, ce qui peut se faire de la manière suivante.

Premièrement, il ne devrait pas être permis dans les machines de basse pression d'employer plus de vapeur que 14 livres par pouce, et elles devraient être réglées à cet effet par deux valves de sûreté à chaque bouilloir, indépendamment de celle que l'ingénieur a toujours sous les yeux. Ces deux valves devraient avoir un poids suffisant en dedans des bouilloirs et pourraient être placées à une petite distance l'une de l'autre. On placerait dessus une boite en fer coulé ou battu percée de trous d'environ 1 pouce de diamètre suffisant pour laisser échapper la vapeur et on la visserait sur la bouilloir avec les écrous en dedans de manière à ce que personne ne put y toucher que quand on ne se sert pas de la machine. La raison pour avoir deux valves de sûreté est que quelque chose pourrait parfois empêcher une seule d'agir, quoique je n'en aye pas vu d'exemple pendant une peut que de 25 ans. La jauge de la vapeur devrait aussi être placée en vue de l'ingénieur pour qu'il put juger de la pression de la vapeur dans les bouilloirs dans le cas où quelque chose rendrait les valves inactives, ce qui est presque impossible.

Il est aussi nécessaire que l'eau dans les bouilloirs soit réglée de manière à ce que l'ingénieur sache quand il y en a trop peu, une grande quantité de bouilloirs crevant par le manque de la quantité convenable. Pour y remédier on devrait placer sur tous les bouilloirs une valve avec un flotteur en dedans qui suivra l'ascension et déclinais n de l'eau. Dans cette valve on devrait placer un sifflet qui donnerait avis dès que l'eau decend trop bas dans le bouilloi de manière que l'ingénieur et toutes les personnes attachées au bateau sauront que l'eau est en trop petite quantité, le sifflement continuant jusqu'à ce que l'eau arrive à la quantité suffisante.

Beaucoup de personnes diront que tous les bouilloirs ont des valves de sûreté et des robinets pour régler l'eau dans le bouilloir. J'en conviens. En premier lieu, cependant, la valve de sûreté au sommet est un levier exposé à l'action de l'assistant ingénieur ou de toute autre personne qui peut changer le poids de place à sa fantaisie, ainsi que je l'ai vu faire pour forcer la machine dans un but qui ne pouvait être que blâmable et dans un moment où le piston manquait de bourre ou la pompe pneumatique ou les valves n'avaient pas d'action régulière. En second lieu il y a des robinets pour annoncer la hauteur de l'eau. Ces robinets n'annonceront pas quand l'eau est trop basse sans l'aide de l'ingénieur ou de l'assistant. Rien dans ce cas ne peut égaler une machine agissant d'elle-même. Le sifflet donnera toujours avis quand l'eau est trop basse et les valves de sûreté chasseront la vapeur quand il y en a trop comme au débarquement des passagers et toutes les fois que la pression est trop forte dans les bouilloirs. En un mot, une machine à vapeur sans ces accessoires est incomplète. La législature devrait prendre connaissance du sujet et passer une loi qui défendit à tout bateau de naviguer sans avoir ces deux moyens de sûreté. Ces deux choses faites, ce qui ne couterait que quelques piastres, on n'aurait plus à craindre ces accidents funestes et la perte de tant de vies.

Votre très-humble serviteur,

WM. JONES.

Samson Mills, Haverstian, 21 octobre 1833.

COMMERCIAL.

Vente d'actions à New-York, le 31 octobre.

300	actions, Banque des Etats-Unis,		107 3-4
460	do do do	(60 jours)	107 3-4
20	do Banque de l'Union,		120
100	do Banque de Cité,		114 1-4
20	do Banque du Commerce,		107 1-2

Marché de New-York, le 31 octobre.

COTON—Dans notre dernier numéro, nous avons noté une baisse d'un *cent* par liv.; depuis il y a eu une autre baisse d'un *demi-cent*, et le marché a demeuré stationnaire sur les prix. Les ventes se sont élevées à 2200 balles, sur lesquelles 2000 balles Upland, presque tous de nouvelle récolte, de 15 1-2 à 16 1-2 pour les Caroline du nord; et de 16 à 16 1-2 pour les Géorgie et Caroline du Sud; environ 100 Tennessee de 12 1-2 à 13; quelques Louisiane à 16, Mobile de 15 1-2 à 15 3-4.

MELASSE—Il a été vendu des mélasses de la Trinité de Cube à 32 et 35; Porto-Rico, médiocre 29 1-2 à 31 1-2; Cuba, muscvado 25 1-4 à 29 1-2; Guadaloupe 29; Nelle-Orléans 31 à 32.

TABAC—Point de ventes pour le moment: les Kentucky sont cotés de 6 1/2 à 8 1-2.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES,

	Capt
Brick Isabella, Insley, Mobile,	J M Lapeyre
Brick Bella Anita, Barinaga, Havane,	T Toby et co.
Brick Ella, Johnston, Philadelphie,	
Goel. Henriette, Living, Aranzas,	Osborn

ARRIVES.

Bateau de remorque Porpoise, Marshall, de la passe du S O, ayant amené à la mer Gov. Harcourt et la barque Providence—il a amené le navire Margaret de Portland, barque Ernest et Gustave de Brême, brick Hanford de New Haven, et le brick espagnol Magdaline, destiné pour Malaga, est rentré en détresse. Rapporte à la barre le navire français Cécilia, et 3 bricks inconnus.

Bateau de remorque Whale, L C Wood, il a amené le navire Cécilia et le navire Plato, barque Hercule et la goël. Leonard—Laissé la passe du S O le 13, à 11 heures du matin, rapporte à l'ancre en dehors de la barre, les bricks Alpine, Horace, Mary, Banner et un brick inconnu—à l'ancre en dedans les navires Florance et Queen Adelaide. Rencontré le bateau de remorque Shark dans le bayou de l'Est—allant en bas le Huntress, rencontré à la Grande Prairie 3 bricks inconnus.

Navire Cécilia, Auguad, de Nantes, à A Mager.
Navire Plato, Dimmick, de Boston.
Barque Hercules, Marks, 9 jours du cap de Delaware.
Goel. Leonard, Foreman, du Port-au-Prince.
Bateau à vapeut Bayou Sarah, Mumford, Bayou Sarah.
Bateau à vapeur Chippewa, Blashford, de Milligan bend.
Bateau à vapeur Courier, Crawford, de Rodneea.
Bateau à vapeur St. Leon, (Ferry-Boat) Dupeire, de Louisville.
Bateau à vapeur Lady Franklin, Bradish, de Vicksburg.
Bateau à vapeur Abeona, Glover, de Yazoo.
Bateau à vapeur Harvey-Hill, Robeson, de Nashville.

GERMAIN DUGATEL, a l'honneur de prévenir le public qu'il vient de rouvrir son magasin de Nouveautés situé à l'encoignure des rues Toulouse et Royale, où l'on trouvera comme par le passé, un très-joli assortiment de marchandises du meilleur choix et du dernier goût. Il engage ses amis et connaissances an public de [illegible].

12 nov—5

THEATRE D'ORLEANS.

DIMANCHE, 17 NOVEMBRE 1833.
POUR LE DEBUT DE M. PERRIN.

JEAN,

Comédie vaudeville en quatre actes de MM. Théaulon et Signole.

Le spectacle commencera par

LES FOLIES AMOUREUSES,

Opéra en 3 actes, imité de la comédie de Régnard, musique de nos plus célèbres compositeurs—Rossini, Mozart, Steibelt, Paer, &c.

Incessamment, le début de Mme. PERRIN, et la 1ère représentation de "*Le Pré aux Clercs*," opéra en 3 actes.

BANQUE DES ARTISANS & COMMERCANTS—IL sera élu un teneur de livres pour cette institution, lundi prochain, 18 du courant. Les postulants devront s'adresser aux Président et Directeurs.

15 nov — JAS. B. HULLEN, caissier

$100 DE RECOMPENSE.

A QUI découvrira et poursuivra selon la loi la personne qui a volé mes gants de peau noire ou bruns laissés sur le comptoir du café Swanson, pendant que je payais $300 50 cents à M. W. S. Necker, à la porte du dit café.

15 nov—1 — L. C. HUTCHINSON.

ON demande une bonne cuisinière, domestique de maison, qui sache laver et repasser, et un garçon pour servir à table; de bons gages leur seront donnés. S'adresser au bureau de cette feuille. 15 nov—6

95 BALLES FOIN, en débarquement du brick Stanford, à vendre par

15 nov — LINCOLN & GREEN.

RECU par les derniers arrivages d'Europe et du nord, et à vendre par le soussigné: Bretelles en gomme élastique, soie et coton; Gants en chevreau à la mécanique, couleur assorties; Gants castor et soie, blanc et noir, Pommades 1, 2 et 4 onces, 1ère. qualité; Bas de soie blanc et noir pour hommes; Toupets, Perruques; Frisettes fausses; Queux; Brosses à dent et à habit; Eau de Cologne, 1ère. qualité, en boite de demi douzaines; Coutellerie fine telle que ciseaux, razoirs, canifs de Rodgers & Son, et en général tout ce qu'il faut pour la toilette des deux sexes, qu'il offre à vendre à un prix très modéré. Plus, magnifiques cols en velour, satin, soie et autres.

15 nov—6 — T. ROMAIN.

JEUNE GARDE A CHEVAL.

CONTRE ORDRE.

VOUS êtes prévenus que d'après les ordres généraux, la revue qui devait avoir lieu dimanche prochain, 17 courant, a été renvoyée jusqu'à nouvel ordre.

Par ordre du capitaine,

15 nov — E. MICHEL, fourrier.

PERDU dans la journée de mardi, 13 courant, un petit CHIEN EPAGNEUL, tout blanc, n'ayant qu'une petite tache rousse au dessus de la queue. Il porte un collier en cuivre, sans marque, et répond au nom de *Brillant*. Une récompense de cinq piastres sera donnée à celui qui le rapportera à l'imprimerie de cette feuille.

15 nov—2

BONNE CUISINIERE A VENDRE.

LA cuisinière qui devait être vendue jeudi dernier, 7 du courant, le sera définitivement samedi prochain 16 du courant, par F. Dutillet, à la bourse de Hewlett; cette cuisinière est patissière, sachant faire les sirops, confitures, &c., &c. La personne qui en fera l'acquisition pourra, en s'adressant au propriétaire, qui le référera à plusieurs personnes respectables de cette ville, en avoir des renseignemens favorables tant pour ses talens que pour sa conduite.

15 nov—3

AVIS.—JOHN WILLCOX & JACOB S. BAKER Ayant formé une société sous la raison de J. Willcox & Co., de la Nouvelle-Orléans, et Willcox & Baker, à New-York, ont ouvert un magasin d'habillemens dans la rue de Chartres, N° 5, où ils en tiendront un grand assortiment, convenable pour le commerce de la ville et de la campagne, et qu'ils vendront à des prix modérés, en gros et en détail. Les marchands de la ville et de la campagne sont invités à venir les voir.

15 nov—1 m

CAFE' ET CIGARRES.

44 SACS de Café, et 15 milliers Cigarres de première qualité, en débarquement de la polacre Viscayna de la Havane, à vendre par F. H. PETITPAIN,

15 nov — Rues Chartres & Toulouse.

VIN DE CHAMPAGNE & BOURGOGNE.

LES soussignés ont reçu par le navire *Napier*, et offrent en vente:

200 Paniers Vin Champagne;
100 Paniers Vin Bourgogne mousseux (Romanée);
2 Caisses Vin rouge Bourgogne (Chambertin);
Le tout garanti de qualité supérieure.

En Magasin:

50 Caisses Vin Bordeaux;
10 Barils Vin de Malaga.

15 nov—5 — QUERTIER & BOUTIN.

ETAT DU TENNESSEE, COMTE' DE MADISON.

COUR DE CIRCUIT.—*Pour le terme de juillet* 1833.

John T. Turner & Elihu Woodruff, plaintifs contre *Benj. F. West*, défendeur. — Saisie *in assumpsit.*

CE jour les plaintifs susnommés se sont présentés par fondé de pouvoir et le défendeur quoique solennellement appelé n'a pas paru, mais a fait défaut et n'a pas donné sécurité pour la demande, ni offert main levée de l'hypothèque, ni plaidé. La cour est donc d'avis que les plaintifs doivent recevoir du défendeur, les dommages et pertes qu'ils ont supporté par la non exécution de l'*assumpsit* dans la déclaration mentionnée, mais ces dommages étant inconnus, il est ordonné que le shérif fera venir un jury pour s'en enquérir des dits dommages. Et il est ordonné que toutes procédures soient suspendues pendant six mois à l'expiration de quel temps il est de plus ordonné que le dit défendant apparaît en personne, pour donner caution pour la demande et offrir main levée de l'hypothèque sur la propriété et plaider sur la demande. Autrement il sera pris un jugement final; et il est de plus ordonné qu'une copie de cet ordre sera publiée quatre semaines consécutives dans l'*Abeille de la Nouvelle-Orléans*, journal publié à la Nouvelle-Orléans.

Pour copie conforme,

15 nov—24 — H. W. McCORRY, greffier.

PAROISSE D'ORLEANS,

COUR DES PREUVES—Attendu que E. A. Rhodes a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Théodore G. Peters, décédé ab intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour,

15 nov — W F C DUPLESSIS, rég

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Attendu que Robert Seggett a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'être nommé curateur des héritiers absents de feu Nicholas Leggett, décédé ab intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour,

15 nov — W F C DUPLESSIS, rég

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Vente par le Régister des Testaments—Mercredi, 27 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu dans la rue Champs Elysées, entre les rues de la Levée et Victoire, les effets mobiliers dépendant de la succession de feue Cathérine Gray et consistant en bois de lits, 1 sofa, tables, chaises, glaces, bureaux, lavabos, couvertures de laine, matelas, 2 selles de dames, chenets, vaisselles, verrerie, &c.

Conditions de la vente: Comptant.

Par ordre de cour,

15 nov — W F C DUPLESSIS, rég

Succession de Henry Hugent alias Jean Bart, h. c. l.

PAROISSE D'ORLEANS.—*Cour des Preuves.*—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Théophile Macarty, administrateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et le dit administrateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la cour,

15 nov — W F C DUPLESSIS, Rég. des Test.

Henderson & McMahan contre Roudez & Co.

VENTE par le Shérif de la paroisse de Jefferson.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par le juge Gayarré, de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente pour du comptant, tous les matériaux de la savonnerie de MM. Roudez & Co., qui consistent en bois de charpente, briques et chandières. La vente se fera sur les lieux, au faubourg Livaudais, vis-à-vis la propriété de M. B. Buisson, samedi, 14 décembre, à une heure de l'après-midi.

Paroisse de Jefferson, le 8 novembre 1833.

9 nov — J. CHARBONNET, Shérif.

LES soussignés ont reçu par le navire Napier, un assortiment de Draps de toutes couleurs; ainsi que, Draps, Vigontines et Castorines imperméables; Soiries, Velours et patrons de gilets d'Etoffes les plus à la mode; Manteaux pour hommes et Dames, Redingottes de Vigontine, et Gilets de dessous confectionnés, Cravates à la mode et d'autres objets du dernier goût.

14 nov—15 — BARBARIN & HILL.

LOS abajos firmados han recividos por la fragata Napier, procedente del Havre-de-Gracia, un gran surtido de Paños de todos colores, como paños, vigontinas y castorinas impermeables; Generos de seda, y de terciopelo; Telas para chalecos de las últimas modas; Redingotes de vigontine; Capas por hombres y mugeres; Corvatas y otros articulos de moda. BARBARIN Y HILL,

14 de nov—15 — cerca de la Bolsa

100 barriques *VIN DE MARSEILLE*, offert à 14 piastres. S'adresser rue St. Louis, No 23

POUR MANCHESTER—(YAZOO)

Et tous les ports intermédiaires. Le bateau à vapeur vapeur fin marcheur ABEONA, capit. Glover, partira samedi prochain, 16 du courant, à 4 heures P. M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à TOURNE & BECKWITH,

15 nov — 28 et 29, Nouvelle-Levée

POUR GREENOCK.

Le navire fin voilier GIRARD, capitaine Rich, partira sous peu. Pour frêt ou passage, s'adresser à HARRISON, BROWN & CO,

15 nov — rue Royale, No. 117

A VENDRE.

La goëlette fine voilière LEONARD, doublée et chevillée en cuivre, construit comme bateau de pilotte, mesurant 54 tonneaux, construit depuis 2 ans, et toute prête à mettre en mer; s'adresser à bord en face la rue St. Louis, ou à HARRISON, BROWN & Co,

15 nov — rue Royale, No. 117

POUR LE HAVRE.

LE navire OLYMPIA, capitaine J. J. Larkins, partira vers le 21 courant. Pour fret de 150 balles coton, ou passage, s'adresser à FR. PERRET & GALLY,

14 nov — Rue Toulouse

POUR LA HAVANE.

La goëlette espagnole ST. FRANCISCO INTREPIDA, capitaine Mora, ayant partie le chargement engagée, partira sous peu. Pour balance de frêt ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à GARCIA BUYO & CO.

14 nov—4 — Rue Ste. Anne, No 34.

POUR LE HAVRE.

Le navire de première classe MARENGO, capitaine B. Wood, partira dans peu de jours pour fret de 200 balles coton ou passage, s'adresser à F. PERRET & GALLY,

9 nov — rue Toulouse.

POUR LA HAVANE—(*partant de suite.*)

Le fin voilier brick espagnol BELLE ANITA, capitaine Barinaga. Pour balance du frêt ou passage, ayant d'excellents emménagements, s'adresser à J M LEPEYRE,

8 nov—3 — rue Toulouse, No. 54

POUR TAMPICO.

L'élégant et fin voilier paquebot CREOLE, capitaine Cornier, doublé et chevillé en cuivre, partira sans délai. Pour frêt ou passage ayant les meilleurs emménagements, s'adresser à bord au-dessus du ferry, ou chez HARRISON, BROWN & CO,

7 nov — rue Royale, No. 117

POUR KINGSTON (Ja.) & ST. YAGO DE CUBE.

La goëllette LUCY ANN, capitaine Mattison, doublée et chevillée en cuivre, partira sous peu. Pour frêt ou passage, ayant d'excellents emménagements, s'adresser au capitaine à bord, en face des magasins bleus, ou à HARRISON BROWN & CO,

7 nov — rue Royale, No. 117

A VENDRE.

La belle goëlette PHOENIX, de forme élégante et très fort, construit exprès pour le commerce du lac et de Pensacole, tirant peu d'eau et très spacieux. Il conviendrait parfaitement pour le commerce de la Baie et de Rio-Grande. S'adresser pour plus de renseignements à THOMSON & GRANT,

5 nov — rue de la Levée, No. 41

POUR LIVERPOOL.

Le navire (A. 1.) HAMILTON, capit. Balls, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à FR. PERRET & CO,

4 nov — rue Toulouse, No. 59

POUR TAMPICO.

La goel. LAFAYETTE, capit. Williams. Pour frêt ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à A. BARON,

30 oct — rue de l'Hôpital.

POUR RIO-GRANDE—*Entrant en rivière.*

La goëlette PASAIC, capit. Dupeire, ayant une partie de son frêt engagé. Pour balance de fret, s'adresser au capit. à bord, ou à

30 oct — A. BARON, rue de l'Hôpital.

A FRETER.

Le fin voilier, brick JOHN A. ROBB, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Bennett, du port d'environ 273 tonneaux, et en bon état pour la mer; s'adresser à bord, vis-à-vis le poteau No. 71, ou à HARRISON, BROWN & CO,

29 oct — rue Royale, No. 117

POUR LIVERPOOL.

La barque (A. 1.) HARLEQUIN, capitaine Ashton, est prêt à recevoir un chargement. Pour frêt, s'adresser au capitaine Ashton, à bord, ou à BENJ. BOOTH & CO.

28 oct

PAROISSE D'ORLEANS.—*Cour des Preuves.*—Vente par le Régister des Testaments—Mercredi, 11 décembre 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte des successions de Pierre Hurtubise et Jean Pierre Hurtubise, les propriétés ci-après décrites, savoir:

1°. Un TERRAIN, situé à l'encoignure des rues de la Levée et St. Philippe, mesurant environ 59 pieds 8 pouces de face à la rue de la Levée, sur environ 100 pieds de profondeur, et face à la rue St. Philippe; ensemble, la grande maison à deux étages, et améliorations qui s'y trouvent.

2°. Un autre TERRAIN, attenant à celui ci-dessus décrit, mesurant environ 40 pieds de face à la rue St. Philippe, sur environ 60 pieds de profondeur; ensemble la bâtisse en briques, et à étage, divisée en deux logemens, et autres améliorations qui s'y trouvent.

Conditions de la vente:—Un, deux et trois ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement Par ordre de la Cour.

W. F. C. DUPLESSIS, régister.

Les actes de vente seront passés en l'étude de Wm. Christy, notaire public, aux frais des acquéreurs.

Un plan de la propriété, sur lequel la vente doit se faire, peut être vu à la Bourse de Hewlett, et le jour de la vente.

9 novembre—18

AVIS AU PUBLIC—Monsieur Coussy mon époux, s'étant avisé de me mettre sur les gazettes; je préviens le public que ce n'est pas sans motifs que je me suis absentée de chez lui, car les mauvais traitemens que je recevais de lui m'y ont forcée, quelquefois il me laissait sans nourriture. Il s'est permis de me battre pour une négresse esclave dont il s'est fait une maitresse; il s'est permis de tirer un sabre sur moi, je me suis retirée chez ma mère, et si je n'avais pas eu une bonne mère, mes deux enfans et moi serions à plaindre.

13 nov—3 — JULIE MARCOS TIO.

LES soussignés ont l'honneur d'annoncer au public, qu'à dater du 20 courant, on trouvera tous les jours à leur établissement, encoignure Chartres et St. Louis, maison de M. Jirod, *Café au lait, à l'eau, Chocolat, thé simple, Bavaroise au chocolat, Bishop, &c.* Le tout servi à l'instar des meilleures maisons de Paris.

13 nov—1m — MERLE & GIRODEAU.

EAU-DE-VIE—30 pipes d'Eau-de-vie, reçue par le Talma, venant directement de Bordeaux, à vendre au débarquement et chez le soussigné.

L. G. SASSINOT,

13 nov—6 — rue St. Louis, No. 90

AVIS est par le présent donné aux personnes qui doivent à la faillite de J. J. Coiron, de solder leurs comptes sous le plus bref délai; et toutes celles auxquelles elle pourrait devoir, sont aussi requises de se présenter au soussigné, syndic.

13 nov—3 — THEOD. NICOLET, sindic

A LOUER.

Pour plusieurs années, si on le désire, TROIS MAGASINS face au fleuve, et une bonne maison adjacente, avec écuries et autres dépendances sur la rue Tchoupitoulas, au faubourg Lafayette, entre les rues Joséphine et Jackson; les lieux étaient occupés par M. Mulloney, et sont bien situés pour le commerce de l'Ouest. S'adresser sur les lieux, ou à

14 nov — J. HAGAN & CO.

AVIS—On désire dans un magasin de marchandises sèches, un jeune homme de l'âge de 15 à 18 ans, parlant anglais et français. Les appointements seront raisonnables. S'adresser au bureau de l'*Abeille*. 14 nov

MAIS A VENDRE—3 à 4000 barils de première qualité, du Kentucky, dans l'un des *Free Port Stores*, près la presse d'en bas; s'adresser sur les lieux.

14 nov

PIGEONS RARES.

A VENDRE en débarquement du navire Ballochan, un bel assortiment de PIGEONS de toutes espèces, consistant en Egyptiens, Polonais, Marabous, &c. S'adresser à bord du navire. 12 nov—2

500 BOITES Sardines à l'huile, nouvellement arrivées,

60 Paniers Champagne, excellent;
20 Barils Vin blanc de Graves;
10 Quarts pipes Vin vieux de Ténériffe;
50 Caisses Vin rouge Margaux, Médoc, (qualité supérieure);
100 do. do. Médoc;
80 Sacs Maïs blanc en grains; à vendre en gros ou en détail par J. B. COLLA & Co,

12 nov—4 — rue Bienville, No. 16

AVIS AU PUBLIC.—Mon épouse Julie Marcos Tio s'étant absentée de chez moi, sans aucun motif, je préviens le public que je ne paierai aucune dette qu'elle pourrait contracter.

12 nov—3 — LOUIS COUSSY.

AVIS—B. LACOSTE encoignure des rues de Chartres et Conti, No. 95, partant pour France, offre à vendre à des conditions avantageuses le fonds de son magasin, consistant en marchandises convenables.

Il prie les personnes qui lui doivent de vouloir bien payer ou régler leurs comptes et ceux à qui il doit de se présenter pour en être payées. 11 nov—6

AVIS—Le soussigné ayant pris en société le docteur Hough, les affaires de la maison seront désormais conduites sous la raison sociale de Cannon & Hough, à l'ancien magasin, rue Tchoupitoulas, No. 13.

9 nov — M. CANNON.

VENTES A L'ENCAN.

PAR T. MOSSY.

IL sera vendu jeudi, 21 du courant, à midi, à la Bourse, 16 Lots de Terre situés a proximité du bassin et canal Carondelet, conformément au plan dressé par J. Pilié, voyer de la ville, et exposé à la susdite Bourse, savoir:

1°. Les lots Nos. 3 et 7, de l'ilet 34, mesurant chacun 28 pieds 5 pouces de face à la rue St. Louis, sur 105 pieds de profondeur.

2°. Lot No. 11, même ilet, 30 pieds 1 pouce de face à la rue Robertson, sur 127 pieds 10½ pouces de profondeur.

3°. Lots Nos. 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19 et 20, même ilet, mesurant chacun 28 pieds 5 pouces de face à la rue Conti, sur 105 de profondeur.

4°. Les lots Nos. 21 et 22, même ilet, mesurant chacun 31 pieds 3 pouces, 6 lignes de face à la rue Villeré, sur 127 pieds 10½ pouces de profondeur, fermant de quelques pouces vers la profondeur.

Ces lots sont entourrés sur l'alignement des rues seulement.

5°. Les lots Nos. 1, 2 et 3 de l'ilet 42, mesurant chacun 25 pieds 6 pouces de face à la rue St. Louis, sur 102 pieds de profondeur.

Le trottoir est confectionné devant ces lots, son entretien sera à la charge de l'acquéreur.

La position avantageuse de ces lots à proximité du bassin et du canal Carondelet où le commerce se développe rapidement, une communication facile par la rue St. Louis qui est ferrée en coquilles et bordée d'un côté, d'un trottoir de 12 pieds de large, ne peuvent qu'accroître journellement la valeur desdits lots.

Conditions; 6 mois, 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés en l'étude de L. T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs.

15 nov

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le samedi, 16 novembre courant, à midi, à la Bourse Hewlett, les esclaves ci-après:

Anna, mulâtresse, âgée de 37 ans, cuisinière à la française et à l'anglaise, blanchisseuse, repasseuse et plisseuse, depuis plusieurs années dans le pays, garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Sam, nègre, âgé de 30 ans, bon scieur de long et nègre de champ, garantie des vices et maladies, excepté du marronnage.

Conditions: 6 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés en l'étude de Wm. Boswell, notaire public. 15 nov

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu, le samedi, 16 du courant, à la Bourse Hewlett, à midi précise, ANNETTE, négresse, âgée d'environ 17 ans, depuis son enfance dans le pays, domestique de maison, gardienne d'enfans, bon sujet et fidèle, garantie des vices et maladies prévus par la loi.—Aussi, RAIMOND, négrillon créole, orphelin, âgé de six ans, très-actif et intelligent.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèques jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés par-devant Octave de Armas, not. pub., aux frais des acquéreurs. 13 nov—7

PAR T. MOSSY.

IL sera vendu, vendredi, 15 du courant, à midi, au magasin d'encan, rue Toulouse, une quantité de caisses de vin de Madère, bonne qualité contenant chacune 24 bouteilles; 15 douz. Elixir de Garus &c. 14 nov

PAR J LEVY & WHITING.

IL sera vendu, le samedi 15 du courant, à midi, à 4 heures P. M. par ordre et sous l'inspection des gardiens du port, et pour compte de qui il appartiendra, sur la Nouvelle-Levée, vis-à-vis la rue Poydras, 300 barils de farine; 380 barillets beurre et graisse; 25 barils whiskey; 11 demi barils de farine; 80 rouleaux de cordage; 1 baril de ficelles; le tout endommagés à bord du bateau à vapeur Peruvian, capitaine Washer, de Louisville.

Conditions: Comptant. 14 nov

LES soussignés offrent à vendre les articles suivans, débarquant du navire Talma, de Bordeaux.

100 paniers bouteilles vides,
300 paniers anisette superfine, marque de Champion,
50 barils vinaigre blanc.

CARRIERE & BORDUZAT,

13 nov — rue St. Louis, No. 11.

UN jeune homme ayant une bonne écriture, connaissant l'Anglais, le Français et l'Espagnol, ainsi que la tenue des livres, et ayant travaillé plusieurs années en Europe, désire se placer dans une maison de commerce de cette ville. S'adresser pour renseignements à Messrs. *Miramond O'Duhigg & Co.* ou à *Gordon, Forstall & Co.*

12 nov—3 p s

EN DEBARQUEMENT DU NAVIRE OLYMPIA.

A VENDRE par JUSTIN DUREL, à son magasin de Nouveautés, Ve. VAN ROOTEN & CO., rue Royale, vis-à-vis la Banque de l'Association Consolidée,

110 paniers de Champagne grand mousseux, 1ère. qualité, acheté à Eperuay.

Belles GLACES encadrées—ARGENTINE en boites de maroquin rouges; Poëles en faiences; petits Meubles de fantaisie, &c, &c. 14 nov—3,3pe

A LOUER.—Le magasin rue Toulouse, No. 34, dernièrement occupé par Messieurs Chabert & Schreiber, s'adresser à CARRIERE & BORDUZAT,

13 nov — rue St-Louis, No. 11.

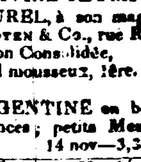

DETENU dans la geole de police de la paroisse St.-Jacques, le nègre congo, appelé THOMAS, et se disant appartenir à M. Herpain, cabaretier, vis-à-vis le marché aux légumes, de la Nouvelle-Orléans, le dit nègre est âgé d'environ 40 ans, et dit qu'il est charretier. Le propriétaire voudra bien prendre des mesures pour le retirer en payant les frais voulus par la loi.

Paroisse St. Jacques, 5 novembre, 1833.

14 nov—3,en 10j — MICHEL SANSON, dép. shér.

MAGASIN DE CHAPEAUX, BOTTES & SOULIERS,

No. 58,

RUE DE LA LEVEE, FACE AU FERRY.

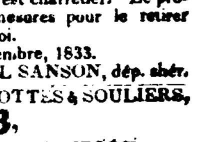

LES soussignés ont l'honneur de prévenir leurs pratiques qu'ils ont reçu par différens arrivages du Nord un assortiment général des articles ci-dessus, pour hommes, femmes et enfants, qu'ils vendront en gros et en détail à des prix modérés.

N. B. Ils ont aussi en magasin, quelques caisses bons Brodequins de Russett, pour nègres, qu'ils vendront à bon marché.

13 nov—3 — ROBERT & PITARD.

EN débarquement de la polacre Viscayna, et à vendre par les soussignés, 900 sacs café de la Havane.

COURVAL, ACEBO & CO,

14 nov — rue de la Nouvelle-Levée, No. 6

M. LERRUDE, doreur.

A L'HONNEUR de prévenir le public, qu'il vient de recevoir de Paris, un assortiment de grandes Glaces et d'ornements de dorure, et remet les vieux cadres à neuf, les vieilles glaces au taim, et encadre les gravures, le tout à juste prix.

14 nov—8 — rue St. Pierre, No. 19

A VENDRE POUR CAUSE DE DEPART,

UNE parfaite blanchisseuse, fine repasseuse et plisseuse, bonne cuisinière: s'entendant très-bien à soigner les malades, mulatresse âgée de 29 ans, créole.

Sa fille, jeune mulatresse très-intelligente, âgée de 11 ans; sa fille cadette, âgée de 9 ans; son fils âgé de 6 ans, et sa dernière fille âgée d'un an.

La dite mulatresse est connue en ville et sous des rapports avantageux. Le propriétaire du dit sujet pourra référer l'acquéreur à des personnes respectables, qui pourront en donner des renseignemens favorables tant de sa conduite que de ses talents.

S'adresser au bureau de cette feuille. 11 nov—10

MELASSES—80 barils de la nouvelle récolte, en débarquement du bateau à vapeur Lancaster, et à vendre par HARRISON, BROWN & Co,

9 nov — rue Royale, No. 117

AVIS CONCERNANT LE COMMERCE.

AYANT retardé la publication du *Registre Annuelle et Commerciale* jusqu'au 10 décembre prochain, pour être à même de le donner le plus correctement possible, je prie les personnes qui ont changé leur domicile depuis le 1er. novembre courant, de laisser leurs adresses chez MM. Gaux & Sollée, rue St. Louis, No. 63, et ceux qui désireraient y faire insérer des avis, d'avoir à les envoyer avant le 25 courant.

PRIX DES AVIS:

Français, Anglais et Espagnole,	$12
Français et Anglais,	9
Une seule langue seulement,	5
Souscription au Livre,	2,50

12 nov—12

MME. FORTUNATI, *Modiste*, remerciant infiniment les dames de la Nouvelle-Orléans, de la confiance dont elles l'ont honorée depuis son séjour en cette ville; prend la liberté de leur offrir un nouvel assortiment de chapeaux qu'elle vient de recevoir de Paris, par le navire New-Orleans, le tout d'un goût très-recherché. Elle se recommande également pour toutes les commissions du dehors, qu'elle s'engage à effectuer avec beaucoup d'exactitude.

Rue Royale, No. 259, entre les rues Dumaine et St. Philippe. 7 nov—7

Quartiers-généraux, 1re Brigade de la Milice de la Louisiane, N. Orléans, 24 Oct. 1833.

ORDRE SPECIAL.—Une élection de Colonel, du LIEUTENANT-COLONEL et de MAJOR du 4ème. régiment aura lieu le vendredi 15 novembre prochain, à 4 heures de l'après-midi, au bureau du juge Smith, rue Gravier, No. 22.

L'élection sera tenue par moi.

J. W. JUSTAMOND, Brigadier-Général

25 oct—19

LA BANQUE de l'Union de la Louisiane, achète des Traites sur Paris à [illegible].

8 nov — [illegible], caissier

BUREAU DE CHANGE.

TENU AU No. 20, RUE BIENVILLE, par J. A. BERNARD.

8 nov—1m